

**LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
KEP 2018**

commenté par

**L'ASSOCIATION DES ARTISTES
PLASTICIENS DU LUXEMBOURG**

AAPL asbl

Rédaction

**Justine Blau, Catherine Lorent, Carole Melchior,
Suzan Noesen, Marc Soisson, Trixi Weis**

REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

Nous saluons la mise en place du KEP. Nous sommes d'avis que le KEP ouvre des voies importantes à suivre en direction d'une politique culturelle contemporaine, en s'inspirant de modèles de pays voisins.

BUDGET CULTUREL ALLOUÉ PAR L'ÉTAT ET RÉMUNÉRATIONS

Malheureusement, dans aucun chapitre du KEP n'est fait mention d'un budget culturel global, ni de rémunérations, tandis qu'aux Assises ce point a été soulevé par tous les acteurs du secteur.

Il est nécessaire de réajuster les tarifs de rémunération pour:

- les cachets liés à la production d'expositions (devraient devenir obligatoires)
- les droits de monstration (obligatoire)
- les droits d'auteur (obligatoire)
- Les honoraires de coordination, d'assistanat, de travail technique au sein de productions d'art plastique (bourses)
- les tarifs pour les médiateurs (workshops, visites guidées, Kulturama,...)
- la participation aux concours des commandes publiques en cas de pré-sélection (Etat et Communes)
- les taux de tva

Les propositions du KEP signifient une augmentation d'acteurs culturels, d'employés d'Etat, de structures de gouvernance et d'institutions culturelles. Cela suppose donc une augmentation conséquente du budget de la Culture. En est-il le cas ?

Toute refonte structurelle ne doit pas être un prétexte à des coupes budgétaires.

CITATION DE L'AAPL

Malheureusement, dans le KEP, l'AAPL n'est citée qu'une seule fois en tant que partenaire stratégique du cluster dans le Chapitre 14, Industries culturelles et créatives. A nos yeux, cela n'a aucun sens, nous représentons les droits des artistes plasticiens et non ceux des industries créatives.

Notre association aurait pu être incluse dans les observations clés mentionnant fédérations d'artistes plasticiens antérieures et elle aurait pu être citée en tant que représentant des artistes plasticiens dans les recommandations 12, 13, 16 et 30, 45 et 52.

Nous ne sommes pas une fédération, mais nos missions tendent vers cela. Nous sommes également membre officiel de l'IAA, International Artists Association.

TRADUCTION DU KEP

Dans un pays plurilingue comme le Luxembourg, il serait d'utilité de traduire le KEP en allemand et en anglais.

ERREURS DANS LES OBSERVATIONS CLÉS DU CHAPITRE 12, p.107

La Lëtzebuerger Konscht-Gewerkschaft a été créée en 1978 par Conny Scheel et non pas par Jean-Pierre Adam, qui lui a créé l'Association des artistes plasticiens du Luxembourg en 2008, qui après une refonte en 2013, a donné naissance à l'actuelle AAPL.

Comité de recherche et de rédaction de l'AAPL:

Justine Blau, Catherine Lorent, Carole Melchior, Suzan Noesen, Marc Soisson, Trixi Weis

***Les commentaires et suggestions de l'aapl sont marqués en jaune.**

Recommandation 1

Établir la structuration et le fonctionnement d'un ministère de la Culture « nouvelle génération »

Pistes à suivre :

- Recentrer le ministère de la Culture sur son rôle de définition des stratégies, sur ses missions de conception et d'impulsion des politiques ; passer d'une administration de gestion à une administration stratégique

(1) Le Ministère de la Culture devrait être le représentant de la scène culturelle au niveau de l'État et interlocuteur entre celui-ci et la scène culturelle tout en renforçant la communication entre les différents ministères qui ont attrait à la culture.

- Pilotage et évaluation des politiques publiques
- Définition des missions transversales du ministère de la Culture
- Adaptation des articles budgétaires aux différents champs d'activité
- Transférer aux opérateurs la gestion des dispositifs d'intervention, d'animation ou de subvention qui ne relèvent pas des missions du ministère de la Culture
- Mener une réflexion sur les opportunités de refonte du ministère de la Culture et du Service des Médias sous tutelle du ministère d'État.

(7) Le Ministère de la Culture a pour vocation de promouvoir le patrimoine luxembourgeois et de donner les impulsions nécessaires pour favoriser la création culturelle et la promotion des artistes. Les médias, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, même si ils ont recours à des images et à un public, constituent une activité qui ne relève pas du champ des arts et de la culture. Au sein d'une société démocratique il est important de traiter les médias et la culture en tant que deux entités séparées, évitant ainsi tout amalgame et instrumentalisation.

Est-ce que le Service des Médias ne pourrait pas être inclus dans le Comité interministériel de la Culture?

- Nouvelle phase de régionalisation et de décentralisation culturelles
- Création d'un département « évaluations et statistiques »

(9) Un département évaluations et statistiques est bienvenu, cependant il est important de le faire en toute transparence, dans un esprit de dialogue et de créer une commission uniquement vouée à cette tâche. Ces statistiques devraient être réalisées en collaboration avec des experts et des acteurs du terrain et servir à la restructuration en cours.

Résultats attendus : revalorisation du ministère de la Culture et du secteur culturel ; approche transversale des champs culturels et meilleure gestion des défis actuels du secteur culturel ;

meilleure gouvernance de l'écosystème culturel ; efficience des ressources budgétaires et humaines et nouvelles marges de manœuvres financières ; publication du processus ; transparence accrue des mécanismes de gouvernance ; meilleure lisibilité du budget ; meilleure connaissance du secteur culturel et de ses besoins sur base d'évaluations

Bénéficiaires : ministère de la Culture ; acteurs culturels ; société civile

Échéance : court à moyen terme

Limites et risques : volonté politique, volonté de coopération, réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie

Prérequis : volonté politique

Porteurs de projet : gouvernement

Partenaires : ministère de la Culture, Service des Médias et des Communications

Recommandation 2

Simplifier les processus administratifs au sein du ministère de la Culture

Pistes à suivre :

- Identifier les complexités inutiles et doubles-emplois
- Utiliser les technologies de l'information et de la communication de manière plus efficace (ex. SIDOC, govSpace, etc.)
- Formation du personnel du ministère de la culture
- Création d'une adresse mail partagée par service / par mission du ministère
- Gestion électronique des ressources
- Modernisation des logiciels de gestion

(1-6) La formation du personnel du Ministère de la Culture aux nouvelles pratiques et courants artistiques ainsi qu'aux avancées technologiques sont un plus. Il serait également intéressant de sensibiliser le personnel aux différents métiers de la création et à la professionnalisation de la branche afin de saisir la complexité des enjeux.

Résultats attendus : assurer une gestion efficiente des ressources ; faciliter les démarches des acteurs culturels auprès du ministère de la Culture ; gestion administrative ; amélioration de la qualité du service ; assurer l'échange permanent des connaissances et conserver les connaissances clés détenues par les agents après leur départ ou réaffectation

Bénéficiaires : ministère de la Culture, secteur culturel

Échéance : court terme

Limites et risques : volonté de coopération, obsolescence des outils informatiques

Prérequis : volonté de repenser les méthodes de travail

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaire : CTIE

Recommandation 3

Mettre en place un Comité interministériel de la Culture

Pistes à suivre :

- Constitution d'un Comité interministériel de la Culture et nomination des représentants des ministères d'État, de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, des Affaires étrangères et européennes, de la Sécurité sociale, du Travail, des Finances, du Développement durable et des Infrastructures, de l'Intérieur, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Économie, de l'Égalité des chances, de la Famille et de l'Intégration

(1) Dans ce cas, quelle serait la place du Ministère de la Culture? Ne devrait-il pas maintenir son rôle de gestionnaire avec toutes les compétences requises? Le comité interministériel devrait non seulement accueillir des représentants des différents secteurs, mais également inclure des experts, des citoyens, etc.

- Peuvent être invités à des fins de consultations des représentants d'organes non ministériels, tels que des représentants de l'Université du Luxembourg, etc.

(2) Les représentants d'organes non ministériels ne devraient pas être invités uniquement à des fins consultatives mais en tant que collaborateurs à part entière et ceci de manière régulière et contre rémunération. voir (1)

- Le Comité interministériel contribue à définir les grandes orientations de la politique culturelle, la cohérence des politiques culturelles, les secteurs d'intervention de la politique culturelle, etc.
- Le Comité interministériel formule des propositions d'orientation stratégique de l'intervention politique en matière culturelle
- Le Comité interministériel publie les rapports de ses réunions ainsi que ses recommandations

Résultats attendus : impact accru de la politique culturelle et mise en évidence des retombées (spill-overs) sociales, économiques, sociétales, etc. de la culture et des industries culturelles et créatives dans tous les domaines ; transparence de la politique culturelle ; publication de rapports et de propositions d'orientation stratégique

Bénéficiaires : ministère de la Culture, acteurs culturels, publics, société civile

Échéance : court terme

Limites et risques : prolifération de Comités interministériels

Prérequis : volonté politique, légifération

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : autres ministères

Inspiration : [Comité interministériel à l'intégration](#), [Comité interministériel à l'égalité des femmes et des hommes](#), [Comité interministériel pour la coopération au développement](#)

Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles sous tutelle du ministère de la Culture (instituts culturels de l'État, établissements publics, fondations, associations para-administratives)

Pistes à suivre :

- Définition des missions (« Profilschärfung »)
- Définition des objectifs stratégiques culturels par chacune de ces institutions culturelles
- Établissement d'un contrat de performance sur quatre ans
- Évaluation des résultats sur la base des objectifs stratégiques

Résultats attendus : précision des missions spécifiques des structures sous tutelle du ministère de la Culture ; transparence du fonctionnement, des objectifs et des résultats ; planification pluriannuelle ; adaptation régulière des objectifs stratégiques en fonction des changements dans l'écosystème culturel ; publication des rapports d'activités, des comptes annuels et rapports d'évaluations ; traitement égalitaire des institutions sous tutelle du ministère de la Culture Bénéficiaires : instituts culturels de l'État, établissements publics, fondations, associations para-administratives

Échéance : court terme

Limites et risques : volonté des partenaires

Prérequis : volonté politique, ressources humaines

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : CTIE, prestataire de service externe

Inspiration : contrats de performance de l'Université du Luxembourg et du Fonds national de la recherche

Recommandation 5

Mener une réflexion sur les formes juridiques et le fonctionnement des institutions culturelles (État, communes, secteur conventionné, secteur non conventionné)

Pistes à suivre :

- Études des différentes formes, de leurs atouts et limites
- Réflexion sur une limitation des mandats des directeurs

(2) Un mandat de 5 ans reconductible serait l'idéal, ainsi qu'une plus grande diversité des membres des conseils afin d'éviter l'ingérence de l'Etat. Pour toutes les institutions il faudrait un système binôme avec une direction artistique et une direction administrative.

Résultats attendus : autonomie administrative et financière ; souplesse du mode de gestion, flexibilité du recrutement ; proactivité et adaptation aux besoins du secteur et en fonction des changements de l'écosystème

Bénéficiaires : institutions culturelles, artistes

Échéance : court terme

Limites et risques : CGFP, autonomie communale

Prérequis : volonté politique, ressources humaines, expertise externe
Porteurs de projet : ministère de la Culture, institutions culturelles
Partenaires : ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, administrations communales, SYVICOL
Inspiration : Comité national de liaison des EPCC

Recommandation 6

Redéfinir la politique de conventionnement pluriannuel

Pistes à suivre :

- Définition d'une charte de convention établissant les conditions préalables (existence légale minimum, nature des missions et domaines d'activités, etc.) pour les structures éligibles à un conventionnement
- Création d'un cadre référentiel pour l'attribution d'une convention (objet, critères, modalités, mécanismes de contrôle)
- Élaboration d'un contrat de performance et d'un cahier de charges spécifiques à chaque opérateur culturel conventionné
- Adaptation régulière du cadre référentiel selon le développement du milieu culturel

(1-4)

La politique de conventionnement pluriannuel devrait être gérée en consultation avec des experts et des acteurs du terrain.

Résultats attendus : renforcer le dialogue avec les opérateurs culturels ; rapport contractuel pluriannuel transparent ; transparence des procédures ; publication des critères d'attribution de conventions et des rapports d'évaluation ; simplification administrative (seuls les candidats potentiels qui répondent effectivement aux critères transmettront leur demande au ministère de la Culture) ; planification financière pluriannuelle ; garantir un suivi régulier et continu des partenaires culturels ; traitement égalitaire des opérateurs culturels conventionnés

Bénéficiaires : opérateurs culturels, secteur conventionné

Échéance : court terme

Limites et risques : climat de méfiance et d'incompréhension de la part des structures conventionnées, cahier de charges contraignant
Prérequis : volonté politique, ressources humaines

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : acteurs culturels éligibles au conventionnement

Inspiration : conventionnement Ville de Genève, cahiers des missions et charges des scènes nationales, France

Recommandation 7

Redéfinir la politique du subventionnement assuré par le ministère de la Culture en charge de l'animation et de la structuration de la vie culturelle

Pistes à suivre :

- Inventaire et analyse des différentes structurations de la vie culturelle (fédérations, associations d'artistes)
- Identification des actions d'animation culturelle (Fête de la musique, Journées du livre et des droits d'auteurs, Journées du patrimoine, Journée portes ouvertes des institutions publiques, etc.)
- Élaboration d'une charte définissant les champs d'action de la politique de subventionnement du ministère de la Culture (animation culturelle, événements de structuration de la vie culturelle, diplomatie culturelle)

(3) il faut éviter l'instrumentalisation et garantir la

liberté de l'art dans la charte des champs d'action.

Respecter la diversité et valoriser la collaboration entre les scènes culturelles - culture locale, pédagogie, animation, multiculturalité, professionnels indépendants, formats expérimentaux et de recherche.

- Inclusion des démarches par les communes dans le guichet unique

Résultats attendus : suivi de l'évolution budgétaire ; évaluation plus facile des besoins de financement des institutions culturelles ; collecte généralisée des données statistiques sur le secteur culturel ; publication des données statistiques cohérentes sur le secteur culturel ; transparence des critères d'attribution ; meilleure efficacité des ressources budgétaires et humaines ; simplification des démarches administratives

Bénéficiaires : secteur culturel, communes, publics

Échéance : court terme

Limites et risques : réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie

Prérequis : ressources humaines

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : CTIE, Dashboard, secteur culturel

Inspiration : [subventions FWB](#)

Veiller à l'intégration des initiatives en faveur de l'égalité des hommes et des femmes dans la gestion politique du ministère de la Culture et des institutions culturelles (instituts culturels publics et privés, secteur conventionné et non conventionné)

Pistes à suivre :

- Viser une représentation paritaire de femmes et d'hommes dans les organes de prise de décision internes du ministère de la Culture
- Promouvoir la représentation paritaire de femmes et d'hommes au sein des organes de gestion externes (établissements publics et privés, secteur conventionné et secteur non conventionné) sous la tutelle du ministère de la Culture
- Veiller à la programmation d'une ventilation par sexe des statistiques culturelles commandées / élaborées par le ministère de la Culture et les institutions culturelles
- Assurer un traitement égalitaire des candidatures lors des procédures de sélection
- Viser une composition paritaire des comités, jurys et conseils d'administration

(1-5)

Il faudrait veiller à la définition des postes subalternes (soi-disant non qualifiés) attribués en général à des femmes qualifiées au sein du Ministère de la Culture et des institutions culturelles.

Elles sont souvent sous-rémunérées, leurs responsabilités dépassant très souvent leurs attributions contractuelles et elles ont peu de possibilités de grimper vers des postes plus élevés.

Le Ministère de la Culture devrait prendre conscience de la différence de rémunération encore très présente entre hommes et femmes et éventuellement organiser une formation à ce sujet pour les artistes.

Résultats attendus : égalité des chances

Bénéficiaires : ministère de la Culture, institutions culturelles, artistes, société civile

Échéance : court terme

Limites et risques : discrimination positive

Prérequis : volonté politique

Porteurs de projet : ministère de la Culture, institutions culturelles
Partenaires : institutions culturelles, ministère de l'Égalité des chances, CID Fraen an Gender

Inspiration : [Plan d'égalité des femmes et des hommes 2015-2018](#) (ministère de l'Égalité des chances, Luxembourg)

Recommandation 9

Créer un Fonds pour la création artistique et culturelle sur base des réflexions menées

Pistes à suivre :

- Évaluation du système actuel (de soutien, d'accompagnement, de promotion, de diffusion et de distribution) des arts et des produits culturels
- Analyse des spécificités et nécessités de chaque secteur artistique et culturel
- Organisation d'un atelier sectoriel avec toutes les structures qui participent à l'action culturelle à l'international
- Consultation des organismes exemplaires à niveau international afin de créer une structure capable de coordonner les différents secteurs de la culture dans leur pluralité et en respectant les enjeux spécifiques de chaque domaine
- Définition des attributions entre le ministère de la Culture et le nouvel organisme professionnel
- Constitution d'un fonds, financièrement et politiquement indépendant, définissant le champ d'action du nouvel organisme professionnel, constitué de départements artistiques indépendants (musique, danse, théâtre, littérature, arts visuels, etc.), encourageant une stratégie et des synergies transversales et qui aura pour missions de recevoir, de gérer et d'employer des allocations et dons provenant de sources publiques ou privées en vue :
 - d'encourager la création artistique luxembourgeoise et soutenir les acteurs culturels professionnels notamment par le biais de subventions, d'aides financières, de subsides et de bourses attribués par l'entremise d'un processus d'évaluation par des experts
 - de promouvoir le développement du secteur artistique dans tous les domaines
 - de favoriser le rayonnement et la promotion des artistes professionnels du Luxembourg au Grand-Duché et à l'étranger
 - de promouvoir les échanges artistiques à l'étranger
 - de favoriser la mobilité internationale des créateurs
 - de coordonner et favoriser les actions avec les missions culturelles luxembourgeoises à l'étranger
 - d'assurer le contact avec les organismes et institutions internationaux qui relèvent du secteur de la production artistique
 - de faciliter une meilleure visibilité des intervenants culturels et de leurs activités
 - d'améliorer la communication et concertation des intervenants culturels entre eux, avec la société civile, les promoteurs et les différents partenaires du milieu
 - d'assurer le suivi de carrière des artistes et créateurs par des décisions prises au niveau sectoriel, dans le respect des modèles économiques propres aux différents secteurs

(1-6)

Est-ce que ce Fonds serait affilié au Ministère ou est-ce qu'il serait une structure indépendante ? S'agit-il d'un Arts Council ? Qui en ferait partie et comment serait-il géré en restant transparent ?

Il est important de ne pas perdre de fonds en créant cette nouvelle structure.

Nous déconseillons que l'ONS et le Film Fund soient intégrés à ce Fonds.

Il est nécessaire que toutes les fédérations et associations participent à sa mise en place.

En ce qui concerne le secteur des arts plastiques, il s'agit de le subventionner en gardant absolument une diversité des financements et des types de bourses pour assurer l'évolution, les étapes et la continuité des carrières et non pas tomber dans le subventionnement élitaire, basé sur la rentabilité.

En ce qui concerne les bourses et financements il serait plus fructueux de créer des bourses échelonnées en lien avec l'ambition des projets, ainsi que l'expérience des postulants (individu ou asbl) sans limites d'âge. Par exemple 5.000, 10.000, 20.000, 100.000 Euros.

Par exemple l'appel Mateneen de l'ONS et Carte Blanche du Film Fund ont fait naître des projets très ambitieux, de qualité et qui ont trouvé une répercussion sur la société. Ces projets permettent d'être rémunéré à juste titre et de gérer les budgets qui dépassent largement ceux du Ministère de la Culture.

Le secteur des arts plastiques a besoin d'un nouveau contexte professionnel. Les financements devraient être réévalués afin de permettre la réalisation de projets et d'expositions d'artistes autogérés et indépendants, à un niveau professionnel.

On pourrait également imaginer un poste de coordinateur ou de consultant associé aux projets d'art plastique d'envergure.

L'augmentation des budgets permettrait de rémunérer le travail d'assistants ou d'autres créateurs au sein d'un projet d'art plastique. Il est important que cette rémunération ait lieu pour garantir un travail et un revenu professionnel propre au secteur. D'autre part elle permettrait à de jeunes artistes d'entrer dans la vie professionnelle.

L'appropriation de ces expertises peut être considérée comme un investissement à long terme permettant de développer la qualité du secteur.

La centralisation du Fonds ne devrait pas affecter l'alternance régulière des membres du jury et nécessiterait un système de rotation.

Résultats attendus : centre d'expertise pour chaque secteur culturel ; regroupement des aides diverses ; synergies entre champs artistiques ; mutualisation des efforts et expertises ; changement paradigmatique d'une logique du first come first served vers une logique de l'excellence ; suppression des financements doubles ; mise en place d'une stratégie à moyen et long terme ; approche proactive ; flexibilité ; règles claires, transparentes, traçables, compréhensibles et identiques à tous les secteurs ; simplification administrative pour les bénéficiaires ; meilleure visibilité et positionnement des artistes et institutions luxembourgeoises sur le marché international ; création de plateformes Bénéficiaires : secteur culturel, publics

Échéance : moyen terme

Limites et risques : réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie

Prérequis : mener une réflexion sur les opportunités de la mise en place d'un Fonds pour la création artistique et culturelle, volonté politique, légifération, ressources humaines et recrutement

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Fonds culturel national, Film Fund, music:LX, Trois C-L, Europe Créative, etc.

Inspiration : [Pro Helvetia Suisse](#), [Conseil des Arts, Canadas](#), [Sodec Québec](#), [Flanders Arts Institute](#), [Fédération Wallonie-Bruxelles](#)

Recommandation 10

Réaliser un état des lieux de la création au Luxembourg

Pistes à suivre :

- Adopter une méthode à la fois qualitative et quantitative capable de saisir les singularités du secteur de la création de manière à la fois transversale et par domaine
- Dresser un inventaire des acteurs de chaque domaine de la création
- Faire un inventaire de tous les emplois – directs, indirects et induits – suscités par la création
- Analyser les forces et les faiblesses de chaque secteur ainsi que ses potentiels et limites de développement
- Faire un inventaire des subventions, bourses, prix, concours, possibilités de mobilité internationale et autres appels à projets disponibles par secteur, etc.
- Établir une analyse des budgets de création et de production de chaque institution culturelle
- Créer un outil d'analyse capable de saisir les enjeux du caractère qualitatif de la création

C'est important de le faire en toute transparence.

Résultats attendus : analyse précise et pertinente du secteur de la création ; hiérarchisation des enjeux prioritaires relatifs à la gestion et à l'accompagnement des métiers de l'art ; mise en évidence des développements potentiels ; élaboration d'un plan stratégique pour le développement de la création adapté à la réalité effective de la situation

Bénéficiaires : secteur culturel

Échéance : court terme

Limites et risques : absence d'indicateurs fiables permettant l'évaluation cohérente des données ; nécessité de développer de nouveaux outils pour saisir les singularités du secteur créatif et mesurer précisément ses problématiques

Prérequis : ressources humaines, budget de réalisation, expertise externe

Porteurs du projet : ministère de la Culture

Partenaires : artistes, institutions culturelles, Fond culturel national, Film Fund, Creative Europe, Dashboard

Recommandation 11

Encourager et soutenir les partenariats et la mutualisation des compétences, des réseaux et des moyens

Pistes à suivre :

- Identifier et consolider les réseaux de création (logique de coproduction, circulation, diffusion, labellisation, etc.)
- Favoriser les regroupements et les synergies au sein de l'écosystème culturel afin de générer des économies financières
- Concevoir des outils de mutualisation, de capitalisation et de diffusion de l'analyse, de l'expertise, des expériences
- Instaurer une plateforme en ligne pour assurer le partage des espaces, des équipements et des ressources
- Renforcer la participation à des programmes d'échanges internationaux à travers les réseaux nouvellement établis et faire des institutions culturelles nationales des tremplins pour des expériences internationales

(5) Les échanges internationaux peuvent avoir lieu également à travers des initiatives d'artistes et non pas seulement à travers les institutions. (Ex. artists run spaces à l'étranger) Ces initiatives devraient être reconnues au même titre que les échanges internationaux organisés par les institutions et elles devraient avoir droit à des subventions afin de leur permettre un fonctionnement professionnel.

Résultats attendus : augmentation du nombre des productions, spectacles et expositions ; consolidation et ouverture des réseaux à niveau local, national et international ; renforcement naturel de la communication ; meilleure efficacité des budgets ; mutualisation des savoirs ; ouverture à des publics plus diversifiés

Bénéficiaires : artistes et acteurs culturels, institutions culturelles, publics

Échéance : court terme

Limites et risques : uniformisation de la production, réticence à la collaboration, peur de perte d'influence et d'autonomie
Prérequis : état des lieux de la création

Porteurs du projet : institutions culturelles, acteurs culturels

Partenaires : ministère de la Culture, communes, artistes, Fonds culturel national, Université du Luxembourg, TROIS C-L, Theater Federatioun

Cette recommandation constitue une observation trop générale composée de points qui devraient être appliqués naturellement à l'intérieur du Ministère de la Culture par un personnel qualifié.

Recommandation 12

Mettre à disposition des espaces de travail pour les artistes

Pistes à suivre :

- Répertorier les espaces non utilisés et les espaces qui peuvent potentiellement s'adapter aux nécessités des artistes (lieux désaffectés, abandonnés, etc.)
- Encourager la mise à disposition pour les artistes des espaces vacants par les institutions culturelles

Résultats attendus : augmentation du nombre d'espaces de travail ; possibilité pour les artistes d'accéder à des espaces appartenant aux institutions culturelles pour des répétitions, enregistrements, etc. ; mise à disposition de lieux de travail et de création à loyers modérés ; regroupement d'artistes ; participation des artistes à la vie des quartiers ; optimisation des lieux existants ; naissance de projets artistiques communs

Bénéficiaires :

artistes

Échéance : court terme

Limites et risques : mobilité, concentration disproportionnée sur le territoire, lieux non adaptés (outils, machines, espace, lumière)

Prérequis : volonté politique et professionnelle, ressources humaines

Porteurs du projet : institutions culturelles, administrations communales

Partenaires : Administration des Bâtiments publics, institutions culturelles

Inspiration : [104. Paris](#), [Fonderie Darling](#), [Montréal](#), [Motoco](#), [Mulhouse](#)

C'est un point qui aurait dû être réalisé depuis longtemps par le Ministère de la Culture.

Mise en place d'une structure en collaboration avec les fédérations et les associations.

Création d'un poste unique au sein du Ministère de la Culture en liaison avec le Ministère des Finances et le MDDI. (intermédiaire entre propriétaires, politiques et utilisateurs)

Un travail de sensibilisation dans les Communes et auprès des propriétaires privés est nécessaire afin d'accéder à des loyers modérés.

Dans le cadre de la crise du logement au Luxembourg, comment protéger le secteur de la création artistique économiquement plus vulnérable? Par exemple en mettant à disposition des subsides de location, créer des lieux pop-up dans l'attente d'une restructuration des bâtiments.

Il est important de faire la différence entre les industries créatives à vocation commerciale et la pratique artistique.

Recommandation 13

Augmenter le nombre de résidences d'artistes dans les structures luxembourgeoises

Résultats attendus : professionnalisation des artistes ; logements, ateliers, bourses de production et de travail pour les artistes ; échanges et participation des artistes à la vie des quartiers ; médiation ; collaborations réelles et durables ; nouvelles productions ; optimisation des conditions de création ; innovation et contribution des artistes à l'essor économique des communes et du pays ; valorisation de la création au Luxembourg et accroissement de la visibilité des artistes et créatifs luxembourgeois et/ou résidents au Luxembourg

Bénéficiaires : artistes

Échéance : court terme

Limites et risques : manque d'accompagnement et d'encadrement

Prérequis : volonté professionnelle, intérêt pour le suivi des artistes, budget de réalisation, ressources humaines

Porteurs du projet : institutions culturelles

Partenaire : ministère de la Culture

Inspiration : [Kulturfabrik](#), [Mierscher Kulturhaus](#), [Casino-Luxembourg](#) – [Forum d'art contemporain](#)

Il est évident que le Luxembourg nécessite plus de programmes de résidences nationales et internationales.

Mise en place de nouvelles résidences en collaboration avec les fédérations et les associations.

Remarque : Qu'en est-il des résidences à Esch Belval ?

Recommandation 14

Mener une réflexion prospective sur la loi qui instaure les commandes publiques

Pistes à suivre :

- Constituer un inventaire, une cartographie des œuvres d'art existantes relevant du 1%

L'AAPL a réalisé une grande recherche autour de l'art dans l'espace publique et le 1%. Elle a édité la publication Repères, l'État de l'art public au Luxembourg qui a été envoyée à 35 communes. Malheureusement ces envois sont restés sans réponse.

Les commandes publiques sont originellement destinées au secteur des arts plastiques.

Il faut être conscient que la politique du 1% constitue une manne financière substantielle pour le secteur des arts plastiques qui ne se trouve nulle part ailleurs, car il s'agit d'un marché spécifique.

Des œuvres de nature pluridisciplinaires pourraient être

proposées dans le cadre du 1%, mais sous forme d'un projet d'art plastique, éphémère ou durable.

Il faudrait aussi reconsidérer l'achat de pièces existantes, notamment dans le cadre des concours restreints ou des commandes communales à budget plus restreints.

Il est très important de perpétuer la présence d'artistes dans les commissions artistiques des jurys du 1%. Nous avons pu constater que depuis les derniers appels d'offre de l'Administration des bâtiments publics, la présence d'un artiste à titre d'expert en art plastique a été supprimée, sauf pour quelques concours restreints.

- Mener une analyse de la loi en vue de l'améliorer
- Évaluer les procédures logistiques, bureaucratiques et financières relatives à l'application de cette loi
- Lancer une campagne d'information à l'attention des communes et des établissements publics concernant l'instauration de la loi des commandes publiques
- Réfléchir à un fonds commun pour l'ensemble des projets (obligation de dédier le 1% du coût du bâtiment à l'acquisition d'une œuvre d'art, sans obligation d'installer une œuvre d'art permanente dans chaque bâtiment)

(5) Ce fonds commun, qu'est-ce ? Il est absolument nécessaire de clarifier ce point.

Si l'argent non dépensé par bâtiment est censé retourner dans ce fonds commun, ceci est une bonne initiative.

La redistribution du budget non dépensé pourrait servir à l'acquisition d'œuvres existantes ou servir à combler un trou dans le financement de projets dépassant le budget alloué.

- Extension et ouverture potentielle de cette commande publique d'œuvres d'art à d'autres disciplines (musique, théâtre, danse, littérature, etc.)

Résultats attendus : modification de la loi relative aux commandes publiques ; optimisation du potentiel de la loi ; création de nouvelles œuvres d'art ; allègement des procédures ; créativité, innovation et contribution des artistes à l'essor économique des communes et du pays ; valorisation de la création au Luxembourg ; accroissement de la visibilité des artistes ; flexibilité accrue ; synergie avec la Galerie nationale d'art luxembourgeois
Bénéficiaires : artistes, publics
Échéance : moyen terme

Limites et risques : réticences de la part des maîtres d'ouvrage, des architectes, des artistes plasticiens

Prérequis : ressources humaines, législation

Porteurs du projet : Administration des Bâtiments publics, ministère de la Culture

Partenaires :

administrations communales, établissements publics

Recommandation 15

Mettre en place un système de décernement de prix mettant en valeur les créations culturelles et artistiques

Pistes à suivre :

- Faire un inventaire et une analyse des prix, concours et récompenses existants
- Réfléchir aux opportunités de nouveaux prix selon les disciplines artistiques
- Valoriser l'expertise des artistes dans le processus d'attribution des prix

Il faut éviter de créer une méritocratie. Il semble plus important de créer des bourses conséquentes qui peuvent faire naître ou faire avancer un projet, ainsi qu'une carrière, miser sur un travail artistique ou un projet, plutôt que sur une personne. Les prix ne contribuent pas à la professionnalisation du secteur artistique (contrairement aux bourses). Ils servent surtout à la défiscalisation des entreprises.

Résultats attendus : valorisation de la création au Luxembourg ; accroissement de la visibilité des artistes et créatifs ; mise en valeur de la création dans tous les domaines

Bénéficiaires : artistes et créateurs

Échéance : court terme

Prérequis : volonté politique, budget relatif aux dotations éventuelles

Porteur du projet : ministère de la Culture

Inspiration : [Der Österreichische Kunstpreis](#) ; [Prix suisses d'art](#)

Recommandation 16

Mener une réflexion sur l'instauration de quotas pour renforcer la présence d'artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg dans la programmation des institutions culturelles et des stations de radios et de télévision

Pistes à suivre :

- Programmer ou engager des artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg

(1) Cela signifie un danger d'isolement culturel. La démarche est à développer avec les fédérations et les associations.

- Stimuler la collaboration entre artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg et artistes non luxembourgeois

(2) Cela apporterait une plus grande diversité.

Résultats attendus : augmentation du nombre des productions, spectacles et expositions d'artistes luxembourgeois ou vivant au Luxembourg ; valorisation de la création au Luxembourg et accroissement de la visibilité des artistes et créatifs luxembourgeois et/ou vivant au Luxembourg ; professionnalisation des artistes

Bénéficiaires : artistes, institutions culturelles, publics

Échéance : moyen terme

Limites et risques : liberté de programmation

Prérequis : volonté politique, mise en place d'une charte de conventionnement et de nouvelles conventions

Porteur du projet : ministère de la Culture

Partenaires : institutions culturelles, secteur conventionné ou sous tutelle de l'État

Inspiration : [Loi Toubon, France](#)

Recommandation 17

Réformer la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique

Pistes à suivre :

- Réviser et modifier la loi et les règlements grand-ducaux qui s'y rapportent
- Séparer les trois volets de la loi dans l'objectif de mieux légiférer : aides au bénéfice de l'artiste professionnel indépendant et de l'intermittent du spectacle, promotion de la création artistique (bourses), commandes publiques

Résultats attendus : meilleure législation ; trois nouvelles lois ; optimisation du potentiel du cadre défini par la loi ; cadre légal du statut des artistes et des intermittents du spectacle revu en fonction de la réalité de ces métiers ; simplification du dispositif des bourses ; réduction des barrières administratives ; revalorisation de l'aménagement artistique

Bénéficiaires : artistes et intermittents du spectacle

Échéance : court terme

Limites et risques : évaluation du dispositif

Prérequis : volonté politique

Porteur du projet : ministère de la Culture

Partenaires : ministère de la Sécurité sociale, Administration des Bâtiments publics, ADEM, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Cette recommandation est sans propositions.

S'il y a séparation, il faut que ce soit fait en consultation avec les fédérations et les associations et que les nouvelles légiférations ne se fassent pas au détriment des acquis en faveur des artistes.

Le statut d'intermittent fait partie d'une économie, le statut d'artiste est à redéfinir, puisque celui-ci est considéré comme une aide sociale et non pas comme un revenu économique, comme c'est le cas dans le cinéma, la santé, la recherche...

Il faudrait impérativement élargir les critères de reconnaissance du champ d'activité de l'artiste en considérant la nature multidisciplinaire et intellectuelle de l'art contemporain.

Il faudrait aussi considérer l'expertise professionnelle investie dans le secteur culturel comme une activité à part entière de la profession d'artiste. (rédaction d'articles, commissariat, organisation ou assistance de projets artistiques, médiation artistique, enseignement universitaire et parascolaire, workshops)

Recommandation 18

Introduire une « TVA culturelle »

Piste à suivre :

- Instaurer un taux réduit de TVA sur les biens et services artistiques et culturels

Résultats attendus : abaissement du taux de la TVA sur les biens et services artistiques et culturels ; soutien de la création et de l'innovation ; politique fiscale harmonisée en matière culturelle ; sortie de la situation de concurrence déloyale dans laquelle se trouvent les artistes et intermittents par rapport aux professionnels d'autres pays ; dynamisation du marché de l'art Bénéficiaires : artistes, intermittents du spectacle, institutions culturelles, public Échéance : moyen terme

Limites et risques : dépenses fiscales et leur impact sur les recettes de l'État, directive TVA de l'Union Européenne

Prérequis : volonté politique

Porteurs du projet : ministère des Finances, ministère de la Culture

Inspiration : [Mission Léotard, France](#)

Apparemment, contrairement à ce que l'on pensait, même les bourses et les prix (sauf celles du Ministère de la Culture) sont assujetties à la tva. Il faudrait absolument remédier à cela.

La taux de Tva réduit de 8% existe dans l'acquisition de certaines œuvres d'art, par exemple les peintures, les sculptures, mais pas pour les vidéos ou les photographies. Cela est un point à régler.

Concernant les prestations de service (ex. commande publique), il faudrait également instaurer un taux de tva réduit.

Il est important que les institutions culturelles et pédagogiques non affiliées à la TVA prennent en compte la TVA de 17% dans la budgétisation de la programmation afin que ces coûts ne retombent pas sur les artistes.

Recommandation 19

Créer un guichet unique de conseil et d'information

Piste à suivre :

- Étudier les bonnes pratiques mises en œuvre dans d'autres pays
- Clarifier les règles concernant la retenue à la source (RTS) pour artistes non-résidents
- Étudier les opportunités d'un seuil annuel par artiste non-résident

Résultats attendus : livraison de conseils et d'informations d'ordre administratif et légal ; renforcement du développement des métiers et des carrières des artistes ; règles plus claires pour l'application de la RTS pour artistes non-résidents ; moins d'en-traves à la création

Bénéficiaires : artistes et acteurs culturels

Échéance : court terme

Limites et risques : volonté politique

Prérequis : organisation des connaissances, recrutement, budget de réalisation

Porteur du projet : ministère de la Culture

Partenaires : experts internationaux, ministère de l'Économie, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et so- lidaire, Centre commun de la Sécurité sociale, Administration des contributions directes, ALAC, AAPL, ASPRO, FLAC, TROIS C-L, Theater Federatioun, Chambre des salariés, fédérations d'artistes professionnelles

Inspiration : smart.be,
Cultuurloket

Ce guichet serait-il seulement pour les artistes non-résidents ? Il pourrait aussi servir aux artistes résidents. Quel serait la vocation de ce guichet ? Pourrait-il répondre à des questions juridiques et fiscales ?

La liste des inspirations nous apparaît dangereusement courte, à ajouter p.ex. Bund der Bildenden Künstler, Maison des Artistes, Smart, Stroom, Artquest et autres...

Recommandation 20

Contribuer à la formation continue des artistes et acteurs culturels

Pistes à suivre :

- Analyser les besoins en formation professionnelle continue du secteur culturel
- Proposer des formations adaptées aux différents secteurs de la culture
- Développer des formations spécifiques en collaboration avec les institutions culturelles
- Offrir des formations aux métiers de l'entourage professionnel des artistes (agents, managers, curateurs, avocats, etc.)
- Adapter les conditions de cofinancement des formations

Résultats attendus : mise au point de formations adaptées et accessibles pour le secteur artistique et culturel (droit, fiscalité, gestion, marketing) ; création d'un réseau d'experts ; profession- nalisation du secteur ; renforcement des compétences en admi- nistration et en gestion financière

Bénéficiaires : artistes et acteurs culturels

Échéance : court terme

Limites et risques : qualité et coût des formations

Prérequis : organisation des connaissances, budget de réalisa- tion

Porteur du projet : ministère de la Culture

Partenaires : Institut national pour le développement de la formation professionnelle, Chambre des Salariés, Chambre de Commerce, Chambre des Métiers

Inspiration : [Kulturbüro Rheinland-Pfalz](http://Kulturbüro_Rheinland-Pfalz)

Il serait bien de mettre en avant des formations avec des experts nationaux et internationaux spécialisés dans le secteur.

Recommandation 21

Renforcer la structuration des fédérations et associations d'artistes professionnels

Résultats attendus : professionnalisation du secteur ; meilleur fonctionnement de la scène artistique et culturelle à tous les niveaux ; meilleure compréhension des définitions, concepts et notions liés au domaine de l'art et de la culture (lexique de termes usuels, glossaire de définitions, guide pratique de l'artiste, charte de déontologie)

Bénéficiaires : fédérations et associations d'artistes professionnelles, secteur culturel

Échéance : court terme

Limites et risques : financement du

recrutement Prérequis : recrutement, experts

externes Porteur du projet : ministère de la

Culture Partenaires : institutions culturelles

Inspiration : glossaire Fonds culturel national

Doit-il y avoir recrutement au sein du Ministère de la Culture ou bien au sein des fédérations et des associations? Dans ce cas le montant des conventions devrait être augmenté.

Il faudrait également des réunions régulières entre le Ministère de la Culture, les fédérations et les associations pour permettre un suivi et un travail en partenariat. Le Ministère devrait suivre l'évolution des différentes professions artistiques.

Il y a un grand travail à faire au niveau du patrimoine, dont l'art contemporain fait partie intégrante et qui mérite aussi un centre d'archives. Il y a une énorme campagne de sensibilisation à réaliser auprès des citoyens, des communes, du Syvicol, et même auprès de l'Administration des sites et monuments

Recommandation 22

Réformer la loi du patrimoine

Résultats attendus : fournir un cadre légal au patrimoine culturel dans sa globalité en y prévoyant à la fois des dispositions relatives au patrimoine architectural, archéologique, mobilier et immatériel ; regrouper en un seul texte les dispositions relatives au patrimoine culturel qui englobe le patrimoine architectural, le patrimoine archéologique, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel ; mettre en œuvre les dispositions des textes internationaux ratifiés par le Luxembourg ainsi que des textes européens en la matière ; moderniser certaines règles relatives à la conservation et à la protection du patrimoine culturel ; élaboration d'un cadre légal avec davantage de sécurité juridique pour tous les acteurs (propriétaires, État, communes) et qui permet une protection et une conservation plus cohérente et efficace du patrimoine culturel

Bénéficiaire : société civile

Échéance : court terme

Limites et risques : réticences de la part des communes, SYVI-COL, promoteurs immobiliers

Prérequis : légifération

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : instituts culturels, communes

Inspiration : [Code du patrimoine, France](#), [Denkmalschutzgesetz, Deutschland](#)

Recommandation 23

Réformer la loi sur l'archivage

Résultats attendus : régler l'archivage dans l'intérêt public ; régler les droits et obligations des producteurs ou détenteurs d'archives ; garantir l'accès à la documentation d'intérêt historique, scientifique, culturel, économique ou sociétal du Grand-Duché de Luxembourg

Bénéficiaire : société civile

Échéance : court terme

Limites et risques : vote de la loi avant fin juillet 2018, sinon report après les élections en octobre 2018. Si le projet de loi n'est pas voté : mise en péril de la sauvegarde du patrimoine national écrit, source primaire de l'histoire ; affaiblissement du fonctionnement démocratique ; mise en péril de la sauvegarde des droits des personnes

Prérequis : légifération

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : instituts culturels, administrations communales

Inspiration : [Loi sur l'archivage, Suisse](#) ; [Code du patrimoine, France](#) ; [Loi relative aux archives, Belgique](#) ; [Bundesarchivgesetz, Deutschland](#)

Recommandation 24

Construire de nouvelles Archives nationales

Résultats attendus : valoriser l'institution des Archives nationales ; créer plus d'espace de stockage pour les archives ; mise en place d'une stratégie d'archivage à long terme

Bénéficiaires : société civile

Échéance : moyen terme

Limites et risques : espace insuffisant à long voire très long terme

Prérequis : légifération, budget de construction

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaire : Archives nationales de Luxembourg

Recommandation 25

Construire un dépôt national pour les collections publiques

Résultat attendu : créer l'espace et les conditions adéquates pour stocker les collections du ministère de la Culture et des instituts culturels

Bénéficiaires : ministère de la Culture, instituts culturels

Échéance : moyen terme

Limites et risques : impact budgétaire

Prérequis : volonté politique, budget de réalisation

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : ministère des Travaux publics, instituts culturels

Inspiration : [Freeport](#)

Recommandation 26

Créer un Institut du patrimoine culturel

Résultats attendus : création d'un institut culturel qui assure les missions de protection (classement), de circulation (import/ex- port), de conservation ; valorisation du patrimoine culturel (patrimoine archéologique, architectural, mobilier et immatériel) ; sensibilisation du public aux questions patrimoniales ; mutualisation des budgets, effectifs et ressources humaines ; professionnalisation du secteur du patrimoine culturel

Bénéficiaire : société civile

Échéance : moyen terme

Limites et risques : réticences à la collaboration et peur de perte d'influence

Prérequis : volonté politique, législation

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : SSMN, CNRA

Inspiration : [Agence wallone du Patrimoine, Belgique](#); [La direction générale des patrimoines, France](#)

Recommandation 27

Créer un Fonds pour le patrimoine culturel sur base des réflexions menées

Pistes à suivre :

- Évaluation du système actuel
- Analyse des spécificités et nécessités du domaine du patrimoine culturel
- Organisation d'un atelier sectoriel avec toutes les structures qui œuvrent dans le domaine du patrimoine culturel
- Consultation des organismes exemplaires au niveau international afin de créer une structure capable de coordonner les différents acteurs du patrimoine culturel
- Constitution d'un fonds, financièrement et politiquement indépendant, définissant le champ d'action du nouveau fonds au patrimoine culturel encourageant une stratégie et des synergies transversales et qui aura pour missions de recevoir, de gérer et d'employer des allocations et dons provenant de sources publiques ou privées en vue :
 - d'encourager la sensibilisation au patrimoine
 - de conserver, protéger et sauvegarder le patrimoine culturel
 - d'assurer une mission de médiation du patrimoine culturel
 - de coordonner des activités pédagogiques afin de sensibiliser les plus jeunes au devoir de conservation du patrimoine culturel
 - de promouvoir le patrimoine culturel dans une coordination avec des organismes et réseaux internationaux
 - de promouvoir et encourager le patrimoine culturel en tant que ressource pour la création contemporaine par des synergies avec le Fonds pour la création

Résultats attendus : centre d'expertise pour le patrimoine culturel ; regroupement des aides diverses et mise en place de nouvelles initiatives complémentaires ; approche transversale du patrimoine culturel ; mutualisation des efforts et des expertises ; mise en place d'une stratégie à moyen et long terme ; approche proactive ; flexibilité ; règles claires, transparentes, traçables et compréhensibles

Bénéficiaires : institutions culturelles, publics

Échéance : moyen terme

Limites et risques : réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie

Prérequis : mener une réflexion sur les opportunités d'une mise en place d'un Fonds pour le patrimoine culturel, volonté politique, législation, ressources humaines et recrutement

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : instituts culturels, Arts Council

Inspiration : [Fondation du patrimoine, France](#)

Recommandation 28

Créer un Centre national de l'architecture

Pistes à suivre :

- analyser la situation et le paysage actuel avec les différents acteurs actifs dans le secteur
- regrouper les missions d'archivage de recherche et d'exposition dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme au sein d'une structure
- création d'un Centre national de l'Architecture avec un centre de recherche et de documentation et un fonds d'archives (documents d'architectes et de paysagistes : plans, croquis, maquettes, etc.)

Résultats attendus : mutualiser les expertises ; valoriser le patrimoine bâti ; sensibiliser les publics aux questions du bâti, de l'urbanisme et du paysagisme ; encourager une Baukultur

Bénéficiaire : société civile

Échéance : long terme

Limites et risques : impact budgétaire

Prérequis : volonté politique, légifération, ressources humaines et recrutement

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : LUCA, LAM, OAI

Inspiration : [Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Paris](#), [Fondation CIVA \(Centre international pour la Ville, l'Architecture et le Paysage\), Bruxelles](#)

Recommandation 29

Revaloriser la collection d'art du ministère

Pistes à suivre :

- mise en place de procédures relatives à l'inventorisation des œuvres
- mise en place de procédures relatives aux propositions d'achat de la part d'artistes et de galeries commerciales
- mise en place d'une instance de sélection formelle
- mise en place de procédures relatives aux prêts à long terme dans les ministères et administrations
- publication de la politique d'acquisition, des procédures mises en place et d'une base de données consultable
- création d'une galerie virtuelle en accès libre
- création d'une artothèque accessible aux administrations publiques

Résultats attendus : visibilité accrue des artistes et créateurs ; valorisation du patrimoine ; transparence de la politique d'acquisition

Bénéficiaires : artistes, administrations publiques, société civile

Échéance : court terme

Limites et risques : contraire à la simplification administrative ; manutention des œuvres

Prérequis : volonté politique, fin de la politique restrictive en matière de prêts aux ministères et aux administrations

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : MNHA, CTIE

Inspiration : [Artothek des Bundes, Autriche](#) ; [Government Art](#)

[Collection, Royaume-Uni](#) ; [State Art Collection, Irlande](#)

Nous sommes étonnés d'apprendre que ces dispositifs sont inexistantes jusqu'à ce jour. Il est impératif d'y remédier.

Créer une Galerie nationale d'art luxembourgeois

Résultats attendus : meilleure compréhension et connaissance de la création artistique luxembourgeoise ; diffusion et promotion de l'art luxembourgeois au niveau national et international ; création d'un centre de documentation dédié à l'histoire de l'art au Luxembourg ; publication en ligne d'un dictionnaire des artistes luxembourgeois

Bénéficiaires : société civile

Échéance : moyen terme

Limites et risques : mission redondante de celles d'autres structures publiques ou conventionnées

Prérequis : budget de réalisation

Porteurs de projet : ministère de la Culture, ministère du

Développement durable et des Infrastructures

Partenaire : MNHA

Plutôt qu'une galerie nous proposons l'idée d'un centre d'art. Il aurait pour mission principale la promotion de la création artistique luxembourgeoise et servirait de plateforme de réflexion sur la société luxembourgeoise. En proposant des expositions et des débats sur la spécificité, la diversité et les valeurs du Luxembourg et ceci par le biais de la création artistique, il tiendrait un rôle important dans la valorisation des arts, des artistes et de la société luxembourgeoise dans son ensemble.

Le centre refléterait de manière novatrice la spécificité artistique du Luxembourg.

Il comporterait une programmation d'expositions, un centre de documentation, d'archivage, de recherche et d'expérimentation s'inspirant de centres d'art internationaux dédiés à la promotion de l'art et de la société à travers leurs scènes artistiques respectives. L'institution donnerait ainsi une visibilité à la création luxembourgeoise à travers des expositions thématiques réalisées à partir de recherches en histoire de l'art, en sciences sociales, etc.

Le nom de Galerie nationale d'art luxembourgeois ne conviendrait pas à une telle mission. Engagée dans la recherche, l'archivage et l'innovation, ce nom porte une connotation trop traditionnelle et démodée.

La mise en place de ce projet devrait être développé ensemble avec les acteurs du secteur artistique et universitaire (Musées d'art, centres d'art, Université de Luxembourg, Aica, Aapl, etc.).

Recommandation 31

Réaliser un plan de gestion pour le patrimoine mondial au Luxembourg

Pistes à suivre :

- Suivre la méthodologie UNESCO pour une stratégie de gestion pour le site « Luxembourg, vieux quartiers et fortifications » et associer les acteurs institutionnels, privés et bénévoles pour développer en commun une vision durable
- Mettre en place une boîte à outils, rassemblant toutes les définitions en rapport avec le patrimoine mondial et les mesures législatives et réglementaires qui permettent sa préservation et sa protection dans une perspective proactive
- Veiller à la gestion du patrimoine par le biais du Comité de gestion UNESCO Site Management pour donner des recommandations sur la protection et mise en valeur du patrimoine de la zone centrale et tampon de l'UNESCO
- Agir en faveur de la sensibilisation de la population et des acteurs professionnels pour promouvoir le patrimoine à valeur universelle exceptionnelle en élaborant des projets pédagogiques
- S'inspirer de ce plan de gestion pour les sites de Family of Man et la Procession dansante d'Echternach et assurer le suivi des candidatures en cours (Geoparc Mullerthal, Man and Biosphere).

Résultats attendus : création d'une boîte à outils de bonnes pratiques de gestion du patrimoine culturel ; doter la gestion d'une vision collective durable ; faire rayonner le Luxembourg au-delà de ses frontières par l'attrait que constitue le patrimoine mondial, notamment en termes de tourisme culturel

Bénéficiaires : commission nationale pour la coopération avec l'UNESCO, société civile, secteur touristique et économique Échéance : court terme

Limites et risques : prolifération d'outils de promotion et de gestion par différents acteurs sans coordination

Prérequis : ressources humaines, budget de réalisation

Porteurs de projet : ministère de la Culture, Commission luxembourgeoise pour la coopération avec l'UNESCO, Comité de gestion USM

Partenaires : ministère de l'Économie – direction générale du Tourisme, Luxembourg for tourism, Luxembourg City Tourist Office, institutions culturelles, privés, bénévoles, population locale Inspiration : [Comment gérer le patrimoine culturel et naturel de l'UNESCO, Paris, 2017.](#)

Recommandation 32

Réformer la loi sur le mécénat

Pistes à suivre :

- Fixation de nouvelles conditions fiscales en faveur des donateurs et mécènes
- Assimilation du mécénat de compétences

Résultats attendus : encourager un esprit plus favorable au mécénat ; impliquer dans la vie culturelle tous les acteurs de la société civile ; accorder une plus grande visibilité au mécénat ; renforcer substantiellement les incitations fiscales ; accroître le devoir de transparence des organismes bénéficiaires

Bénéficiaires : institutions culturelles, artistes, donateurs, mécènes, société civile

Échéance : court terme

Limites et risques : déchet fiscal

Prérequis : légifération

Porteurs de projet : ministère de la Culture, ministère des Finances

Partenaire : Fonds culturel national

Inspiration : [Admical Mécénat de compétences](#)

Il serait bien d'avoir un responsable au Ministère de la Culture qui maîtrise la culture du mécénat et en connaîtrait ses rouages. Il faudrait considérer le mécénat en tant que vecteur de culture et promoteur de contenus et de carrières artistiques.

En parallèle à la loi il serait bon de réaliser une campagne de communication mettant en valeur la pratique du mécénat auprès du public, ainsi qu'auprès d'entreprises, sous forme d'affiches ou de livrets.

Mise à part le mécénat, il faudrait également mettre en valeur l'acquisition privée d'œuvres d'art en menant une politique de sensibilisation auprès du large public. Il serait intéressant de mener une politique de démocratisation dans l'acquisition d'œuvres d'art, créant une structure permettant l'achat d'œuvres en plusieurs volets, à des particuliers. L'achat initial se ferait par la structure et serait remboursé par la suite sur plusieurs mois par l'acquisiteur.

Il faudrait également permettre à des projets financés par le Ministère de la Culture ou l'ONS de trouver des mécénats supplémentaires pour boucler le financement d'un projet.

Objectifs visés

Stimuler, renforcer et développer le secteur des industries créatives :

- Favoriser l'innovation et la recherche interdisciplinaire
- Développer les compétences transversales et offrir des conditions propices à la création
- Mettre en valeur le potentiel d'innovation des industries créatives pour l'économie
- Positionner des villes luxembourgeoises sur la carte mondiale des villes créatives

Recommandation 33

Rapprocher le secteur des industries culturelles et créatives du secteur de la culture

Pistes à suivre :

- Stimuler les collaborations entre les acteurs culturels et le secteur des industries créatives

1)

Afin de stimuler les collaborations entre les artistes plasticiens et les autres secteurs, il faudrait mettre en place un système de bourses conséquent. (voir Recommandation 9)

- Mettre en place des dispositifs permettant la coopération d'institutions culturelles et de recherche avec des créateurs
- Considérer les spécificités des industries créatives

(3)

Pour les professions du secteur des industries créatives qui ne sont pas reconnus par le statut de l'artiste, il est important que le Ministère de la Culture, la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers définisse un statut approprié car ils sont également dans des situations précaires, dues au modèle économique du pays. (Manque de souplesse au niveau de la reconnaissance des diplômés).

- Mutualiser et développer les compétences d'ordre culturel, créatif et économique
- Répertoire des lieux existants non-utilisés, ou désaffectés, ou à reconverter, qui pourraient être transformés en « hubs de la création », même s'ils sont temporaires

(5)

Dans les creative hubs il faudrait établir des conditions de location spécifiques pour les ateliers d'artistes plasticiens, qui sont un groupe d'entrepreneurs financièrement plus vulnérables.

- Créer un contexte d'économie circulaire et d'économie du partage
- Élargir le périmètre d'action du Ministère de la Culture aux compétences sur les médias (audiovisuel, cinéma et presse)

(7)

Pour des questions de déontologie, il est préférable que la presse reste indépendante du Ministère de la Culture. Le cinéma et l'audio-visuel dépendent d'un autre ministère et d'une autre économie. Il est bon de maintenir la séparation entre ces trois volets tout en maintenant un dialogue interministériel.

Résultats attendus : stimulation du secteur ; rayonnement international de l'économie luxembourgeoise comme économie créative ; meilleure exploitation de la propriété intellectuelle ; création de nouveaux canaux de distribution pour les industries créatives ; création d'emplois ; contribution à la richesse collective

Bénéficiaires : secteurs économique et culturel, créateurs, entrepreneurs

Échéance : moyen terme

Limites et risques : manque de lieux, réticence à la collaboration
Prérequis : volonté de collaboration, mise en place de dispositifs permettant les collaborations

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : Luxembourg Creative Industries Cluster, ministère de l'Économie, institutions culturelles

Inspiration : [1535° Creative Hub](#) ; [Bamhaus](#) ; [Station F, Paris](#) ; [European Creative Hubs Network](#) ; [Creative France](#)

Recommandation 34

Réaliser une cartographie et un inventaire exhaustifs des équipements, infrastructures et associations culturels au niveau régional

Pistes à suivre :

- Dresser un état des lieux des infrastructures culturelles en y répertoriant aussi leur accessibilité

(1) Dans la même logique ne serait-il pas intéressant de créer un état des lieux des équipements techniques (projecteurs, écrans, lecteurs DVD, media players, socles, etc.) disponibles dans les différentes institutions.

- Faire un inventaire de toutes les associations et actions culturelles
- Répertorier les lieux qui pourraient potentiellement être mis à disposition pour des activités culturelles et artistiques

3) Nommer un responsable qui serait un interlocuteur entre les institutions et les artistes, au sein du ministère.

- Réaliser une brochure de sensibilisation à destination des communes, reprenant les services culturels de l'État, avec glossaire et terminologie

Résultats attendus : cartographie et inventaire exhaustif de l'existant et du potentiel des régions du pays ; élaboration d'un plan sectoriel de l'infrastructure culturelle et d'une stratégie de politique culturelle décentralisée

Bénéficiaires : administrations communales, ministère de la

Culture, acteurs culturels et publics

Échéance : court terme

Limites et risques : collecte des données reposant sur des instruments précis et fiables ; données mesurées de manière cohérente

Prérequis : ressources humaines, budget de réalisation

Porteurs de projet : ministère de la Culture, administrations communales

Partenaires : ministère de l'Intérieur, SYVICOL, STATEC, Géo-portail

Inspiration : Atlas régional de la culture 2017 (France)

Recommandation 35

Organiser des ateliers sectoriels régionaux afin de sensibiliser les dirigeants communaux aux enjeux majeurs de la culture et développer une stratégie de politique culturelle décentralisée

Piste à suivre :

- Échanges réguliers avec les dirigeants communaux et les acteurs culturels

Nous sommes un pays trop petit pour une décentralisation de la culture. Nous sommes d'avis que les communes devraient pouvoir choisir librement si elles veulent se démarquer avec une activité culturelle accrue. Il faudrait plutôt développer un discours de sensibilisation pour accroître et diversifier le public à l'échelle transrégionale voire internationale.

Résultats attendus : prise en compte de la culture comme mission prioritaire pour chaque commune ; coordination cohérente des responsabilités et des missions prioritaires de chaque niveau ; développement des fonctions culturelles des communes (en- seignement musical, bibliothèques, cours pour adultes, centres culturels régionaux, etc.) ; rapprochement entre les acteurs culturels régionaux

Bénéficiaires : administrations communales, ministère de la Culture, acteurs culturels, public

Échéance : court terme

Limites et risques : établissement ou maintien d'une relation de confiance au-delà des éventuels intérêts politiques ; autonomie communale

Prérequis : ressources humaines, frais d'organisation

Porteurs de projet : ministère de la Culture, administrations communales

Partenaires : acteurs culturels

Inspiration : DRAC (France), Pro Helvetia (Suisse)

Recommandation 36

Établir un plan quinquennal de l'infrastructure culturelle

Résultats attendus : accompagnement par le ministère de la Culture des projets d'équipement de l'infrastructure culturelle régionale en fonction de la cartographie existante ; meilleure coordination de l'offre culturelle au niveau régional

Bénéficiaires : administrations communales, syndicats d'initiative, fondations, fédérations, a.s.b.l.

Échéance : moyen terme

Limites et risques : ingérence de l'État dans la prise d'initiatives communales

Prérequis : ressources humaines, loi

Porteurs de projet : ministère de la Culture, administrations communales

Partenaires : ministère de l'Intérieur, SYVICOL

Inspiration : [Plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique \(Luxembourg\)](#)

Recommandation 37

Encourager et sensibiliser les communes ou les syndicats intercommunaux à élaborer un plan de développement culturel pour leur commune ou région

Résultats attendus : définition des priorités en fonction des spécificités et besoins des communes et des régions

Bénéficiaires : administrations communales, syndicats intercommunaux, publics

Échéance : long terme

Limites et risques : mise en place de stratégies répondant à l'idéal d'une culture de qualité (niveaux professionnel et amateur) comme aux besoins réels de la population ; compatibilité des plans de développement régionaux avec la politique culturelle régionale du ministère de la Culture

Prérequis : ressources humaines, budget de réalisation

Porteurs de projet : administrations communales, syndicats intercommunaux

Partenaires : ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur, acteurs culturels

Inspiration : [Connexions. Plan communal à la Culture. Esch-sur-Alzette. 2017-2027](#)

Il faudrait intégrer des professionnels des domaines artistiques dans l'échange et le développement culturel régional et soutenir les projets reliant culture régionale, institutionnelle et expérimentale.

Il faudrait introduire un livret sur l'art dans l'espace public avec des consignes expliquant l'appel à projet, la profession de l'artiste en apposant les mots corrects en rapport aux œuvres et aux activités. Cela permettrait de dépasser la notion de simple décoration sujette à une interprétation restrictive.

(La publication de l'AAPL REPÈRES, l'État de l'art public au Luxembourg est un début, mais il faudrait sensibiliser les communes à la vastitude de la production culturelle actuelle.)

Signer des pactes culturels entre chaque commune et le ministère de la Culture

Résultats attendus : une offre culturelle de qualité, plurielle et coordonnée dans tout le pays ; financement des initiatives sur le long terme ; reconnaissance du droit de chacun de développer la pratique culturelle de son choix ; confirmation de la responsabilité commune de l'ensemble des pouvoirs publics dans le développement de la culture et des arts au service de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens

Bénéficiaires : administrations communales, acteurs culturels, publics

Échéance : long terme

Limites et risques : volume de travail considérable, enjeux politiques, création d'une nouvelle disparité entre l'offre culturelle sur le territoire du pays

Prérequis : ressources humaines

Porteurs de projet : ministère de la Culture, administrations communales

Partenaires : ministère de l'Intérieur, acteurs culturels

Inspiration : Pacte culturel
(France)

Recommandation 39

Réaliser un état des lieux de la politique culturelle internationale

Pistes à suivre :

- Faire un inventaire des accords, directives européennes, conventions et autres engagements internationaux du ministère de la Culture
- Répertorier les accords qui pourraient potentiellement être développés dans une perspective proactive
- Clarifier les attributions et rôles des acteurs de la politique culturelle internationale

Résultat attendu : inventaire et évaluation des différents dispositifs de l'action culturelle internationale

Bénéficiaires : artistes, institutions culturelles, ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, ambassades, commissions auprès des organisations internationales Échéance : court terme

Limites et risques : collecte des données reposant sur des instruments précis et fiables, données mesurées de manière cohérente

Prérequis : ressources humaines, budget de réalisation

Porteurs de projet : ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, acteurs concernés

Partenaires : commissions auprès des organisations internationales, diplomates et acteurs culturels concernés, Fonds culturel national, Film Fund, music:LX, Trois C-L

Inspiration : [The Dutch Cultural System, 2013](#)

Recommandation 40

Mise en œuvre de la culture comme instrument de la diplomatie et des relations internationales

Pistes à suivre :

- Participation accrue aux instances décisionnelles des organisations internationales (UNESCO, Conseil de l'Europe, Institut européen des itinéraires culturels, Union européenne, Grande Région, Francophonie, etc.) ; centralisation des informations découlant de la participation aux réunions ; rapports réguliers et information des autorités concernées

(1) Le cadre des relations internationales est nécessaire pour une meilleure prise en compte de la culture luxembourgeoise à l'étranger en évitant toutes formes d'instrumentalisations idéologiques.

- Préparation affinée des prises de position du Luxembourg et collaboration plus étroite avec les commissions auprès des organisations internationales
- Mise en œuvre de programmes de sensibilisation du public aux idéaux, programmes et actions des institutions internationales (conférences, brochures)

(2) La présence d'artistes serait nécessaire dans l'élaboration des prises de position.

Résultat attendu : Meilleure prise en compte de la culture comme élément indispensable des relations internationales

Bénéficiaires : artistes, ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, commissions auprès des organisations internationales, acteurs culturels, publics Échéance : court, moyen et long terme

Limites et risques : stratégies mises en place répondant aussi bien aux idéaux des organisations internationales qu'aux enjeux diplomatiques du pays, coopération effective entre les ministères de la Culture et des Affaires étrangères et européennes

Prérequis : ressources humaines, budget de réalisation

Porteurs de projet : ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, Commission nationale du Luxembourg pour la coopération avec l'UNESCO, Délégation permanente du Grand-Duché auprès de l'UNESCO à Paris

Partenaires : acteurs culturels, Université du Luxembourg, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Inspiration : [UNESCO, Année européenne du patrimoine culturel](#)

Recommandation 41

Élaborer un plan stratégique pour l'action culturelle internationale

Pistes à suivre :

- Organiser un atelier sectoriel pour l'action culturelle inter-nationale

(1) Le Ministère de la Culture devrait intégrer les fédérations et les associations dans l'atelier.

- Sensibiliser les acteurs concernés (ministère de la Culture, ambassades, commissions auprès des organisations internationales, acteurs culturels) aux enjeux majeurs de la diplomatie culturelle, des accords européens, unesquiens, internationaux
- Prendre en considération les différents aspects du secteur culturel, les engagements internationaux du ministère de la Culture de même que les enjeux de la diplomatie culturelle et de l'évolution des paradigmes en matière de relations culturelles internationales

3) Il faudrait qu'une personne au Ministère de la Culture soit chargée d'assurer un archivage et un état des lieux de la production au niveau international.

- Se familiariser avec le contexte culturel des pays d'accréditation, rapporter au Luxembourg des possibilités et tendances dans les pays en question
- Se familiariser avec les enjeux des accords internationaux, qu'ils soient signés avec des organisations internationales (Commission européenne, UNESCO, ONU, OMC) ou qu'ils soient de nature bilatérale
- Réactiver les accords culturels transfrontaliers de tout type dans une perspective proactive
- Définir les missions et les méthodes d'action, clarifier les rôles et les attributions au niveau de l'administration

(Bulle 7 & 9)

Il serait nécessaire d'instaurer des missions culturelles dans toutes les ambassades et les maisons du Luxembourg sur le modèle de la mission culturelle à Paris.

Il serait également important de créer une adresse mail sur laquelle les artistes peuvent faire part au Ministère de leurs expositions à l'étranger ainsi qu'une newsletter informant des productions luxembourgeoises à l'étranger.

- Adapter les textes et attributions des postes

diplomatiques afin que la culture fasse plus directement partie de leurs missions

- Harmoniser, déterminer et développer les statuts et missions des Maisons du Grand-Duché du Luxembourg à l'étranger (Berlin, Bruxelles, Londres, New York,

(Bulle 7 & 9)

idem.

Résultats attendus : planification et gestion des activités culturelles à l'international en fonction d'une vision cohérente, globale et suivant une logique précise et agréée ; implication de tous les acteurs concernés ; prise en considération des engagements des diverses institutions et des obligations souscrites ; meilleure coordination de l'offre culturelle à niveau international ; structure efficace, adaptée aux besoins et enjeux réels du secteur

Bénéficiaires : artistes, institutions culturelles, ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, commissions auprès des organisations internationales

Échéance : court et moyen terme

Limites et risques : établissement ou maintien d'une relation de confiance au-delà des éventuels intérêts personnels et politiques, crainte de perte d'autonomie des différentes structures

Prérequis : ressources humaines

Porteurs de projet : ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, acteurs concernés

Partenaires : ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères et européennes, commissions auprès des organisations internationales, acteurs culturels concernés (Fonds culturel national, Film Fund, music:LX, Trois C-L, Europe Créative, etc.)

Inspiration : [Croatie 2004-2011](#)

Recommandation 42

Renforcer les échanges et les collaborations entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Culture

Pistes à suivre :

- Faire un état des lieux des échanges entre les deux ministères en se référant à l'histoire du pays et répertorier les accords et projets qui pourraient potentiellement être développés dans une perspective proactive
- Clarifier les attributions et rôles des acteurs de l'action culturelle et pédagogique
- Aligner l'offre en matière d'éducation artistique et culturelle sur les autres pôles de la politique culturelle

Résultats attendus : approfondissement et accroissement des échanges entre les deux ministères ; renforcement des domaines respectifs de chaque ministère ; consolidation du « GT interministériel-culture » ; mutualisation des efforts

Bénéficiaires : milieu scolaire, institutions culturelles, publics
Échéance : court terme

Limites et risques : réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie

Prérequis : volonté politique, mutualisation des données et des connaissances, ressources humaines

Porteurs du projet : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère de la Culture

Partenaires : institutions culturelles, établissements scolaires, péri- et parascolaires, ministère de la Famille et de l'Intégration, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Inspiration : [Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle \(HCEAC\), France](#), [Protocole d'entente interministériel culture-éducation, Québec, Canada](#)

On devrait considérer d'autres genres de formations : programmes de résidences d'artistes nationaux et internationaux au sein des écoles, comme cela existe dans certains pays voisins tels que la France ou la Grande-Bretagne, ainsi que plus d'artistes et de créateurs en tant qu'intervenants.

Recommandation 43

Réserver une place plus importante à l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement en favorisant une approche transversale

Pistes à suivre :

- Aborder les arts et la culture selon les trois piliers de la rencontre directe et sensible avec les œuvres, de l'initiation à une pratique artistique et de l'acquisition de connaissances et de compétences transversales
- Renforcer l'apprentissage de la langue et de la culture luxembourgeoise comme facteur d'intégration dans l'éducation
- Fournir des supports didactiques adéquats
- Faciliter l'accès des classes scolaires aux institutions culturelles
- Favoriser les coopérations entre les écoles, les organismes extrascolaires et le secteur culturel (partenariats, création de spectacles, rencontres d'artistes, etc.)
- Motiver les enfants et les jeunes à s'investir activement dans la création culturelle par des offres participatives
- Sensibiliser les jeunes aux notions de propriété intellectuelle et de droits d'auteur
- Éduquer les jeunes à l'image dans le contexte des technologies du numérique
- Promouvoir les métiers du secteur culturel et de l'industrie culturelle et créative
- Créer une « Journée de la Culture »
- Insérer dans le cahier des charges des commandes publiques dans le cadre de l'aménagement artistique (1 % des équipements scolaires un volet pédagogique permettant de mieux transmettre les projets auprès de la communauté scolaire (élèves, étudiants, professeurs)

Résultats attendus : développement et amélioration de l'éducation artistique et culturelle ; développement des publics et sensibilisation à la culture ; facilitation de l'accès à la culture ; démocratisation de la culture

Bénéficiaires : secteurs culturel et secteur éducatif, publics

Échéance : court terme

Limites et risques : réticence à la coopération entre les secteurs, ingérence dans les affaires internes des ministères respectifs
Prérequis : volonté politique, mutualisation des données et des connaissances, ressources humaines

Porteurs du projet : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère de la Culture

Partenaires : institutions culturelles

Inspiration : [Kulturama](#), [Journées du livre et du droit d'auteur, Luxembourg](#), [Carnets didactiques du Cedom](#), [Dossiers pédagogiques du CNL](#), [Mehrsprachiges Lesetheater \(MELT\)](#), [Plans de développement de l'établissement scolaire \(PDS\)](#), [Pôle pédagogique de la Kulturfabrik](#), [Projets d'établissement \(Pé\)](#), <http://www.bee-creative.lu/makerspaces>, [Charte pour l'éducation artistique et culturelle, France](#), « [Éducation à l'image 2.0](#) », [France](#)

I est nécessaire de mettre en avant le secteur des arts, de l'architecture, des nouveaux médias, du cinéma et des métiers d'art dans le curriculum scolaire, secondaire et technique, qui puissent par le suite mener vers des études universitaires, des apprentissages et des compagnonnages.

Il est important de motiver les jeunes à travers des offres participatives (workshops), afin de promouvoir les métiers du secteur culturel et de l'industrie à leur juste valeur.

Recommandation 44

Considérer, développer et promouvoir davantage l'éducation artistique et culturelle non formelle

Pistes à suivre :

- Affirmer la dimension pédagogique des projets culturels et de création
- Accompagner les initiatives exemplaires et innovantes en direction des jeunes enfants, conduites par les artistes, les institutions culturelles et les acteurs associatifs
- Offrir une formation de médiation culturelle aux éducateurs
- Favoriser l'acquisition d'expériences et de compétences plutôt que l'accumulation de savoirs
- Encourager la participation individuelle et collective – sur base volontaire et sans obligation de réussite – à des activités culturelles, artistiques et créatives
- Développer davantage de projets culturels participatifs avec les enfants, les jeunes et les adultes
- Développer des projets culturels par la collaboration du secteur éducatif, du secteur culturel et des organismes dont la mission est liée à l'enfance et à la jeunesse
- Faciliter l'accès des enfants et des jeunes aux institutions culturelles par une adaptation des tarifs pour les organismes dont la mission est liée à l'enfance et à la jeunesse
- Développer les offres et services pédagogiques existants dans les institutions culturelles

Résultats attendus : Développer les publics et les sensibiliser à la culture ; faciliter l'accès à la culture ; renforcer l'importance de la culture dans la société

Bénéficiaires : secteurs culturel et secteur éducatif, publics

Échéance : court terme

Limites et risques : établissement et maintien d'une relation étroite entre les différents partenaires, échange et évaluations

Prérequis : communication et organisation, budget de réalisation, ressources humaines

Porteurs du projet : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ministère de la Famille et de l'Intégration, ministère de la Culture, institutions culturelles

Partenaires : Université du Luxembourg

Inspiration : [Festival LiteraTour](#), [Prix Laurence](#), [Kulturama](#), [Panda Club](#), [Science Club](#), [Art à l'École](#), [Atypical Advisors \(Australian Theatre for Young People\)](#), [Circuit \(Tate et Paul Hamlyn Foundation\)](#)

Recommandation 45

Offrir une formation de médiation culturelle aux enseignants pendant le stage pédagogique et renforcer cette offre dans d'autres formations continues

Résultats attendus : développement et amélioration de l'éducation artistique et culturelle ; accompagnement ; épanouissement et émancipation des élèves et étudiants ; initiation et sensibilisation à la culture luxembourgeoise ; développement des connaissances de la culture luxembourgeoise

Bénéficiaires : secteurs culturel et éducatif, publics

Échéance : moyen terme

Prérequis : communication et organisation interministérielle, ressources humaines, support didactique

Porteurs du projet : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, IFEN, SCRIPT

Partenaires : ministère de la Culture, Université du Luxembourg, institutions culturelles, organismes

extrasccolaires Inspirations : [Formations continues Rotondes](#), [IFEN](#), [SCRIPT](#), [Stratégie sur la promotion de la langue luxembourgeoise](#)

Il faudrait intégrer les artistes professionnels comme experts dans les formations aux enseignants.

Recommandation 46

Réformer l'enseignement musical

Résultats attendus : restructuration du système de l'enseignement musical ; optimisation des ressources ; création d'une structure unique nationale pour l'ensemble des conservatoires et écoles de musique (établissement public à caractère administratif) ; harmonisation de l'offre musicale ; harmonisation du minerval d'inscription ; démocratisation de la culture

Bénéficiaires : élèves, familles

Échéance : long terme

Limites et risques : autonomie communale, réticence à la coopération de la part des enseignants

Prérequis : volonté politique

Porteurs du projet : communes, ministère de la Culture, Commissariat à l'enseignement musical, ministère de l'Intérieur, UGDA

Partenaires : SYVICOL, Université du Luxembourg

Inspiration : [CGDIS](#)

Recommandation 47

Réaliser une enquête sur les pratiques culturelles du pays

Pistes à suivre :

- Définir en collaboration avec les institutions culturelles des critères, principes, outils d'évaluation et indicateurs adaptés et fiables
- Prêter attention au caractère spécifique de chaque domaine culturel et concevoir les outils d'analyse en fonction de la singularité du secteur (flexibilité et précision)
- Prendre également en considération les sensations et les perceptions des publics

(3) La perception du public varie selon son éducation dans le domaine. Une adaptation à une perception de l'art généralisée ne peut conduire qu'à une perte de qualité.

- Soutenir la création d'outils et de bases de données afin d'organiser les connaissances existantes, de faciliter les échanges et le partage des « bonnes pratiques », cartographier les initiatives innovantes et réussies

Résultats attendus : une enquête exhaustive sur les pratiques culturelles du pays spécifiant les caractéristiques socioprofessionnelles mais aussi les régions et pays de résidence de la population examinée ; la conception de projets robustes et de méthodes de gestion et de diffusion adaptées à la situation réelle des publics (et non-publics) de la culture au Luxembourg Bénéficiaires : ministère de la Culture, institutions culturelles, ministère de la Famille et de l'Intégration et à la Grande Région Échéance : court terme Limites et risques : qualité de l'enquête (méthode, échantillonnage, interprétation et analyse des données, etc.) Prérequis : budget de réalisation, ressources humaines Porteur du projet : ministère de la Culture Partenaires : LISER, STATEC, institutions culturelles Inspiration : [enquête sur les pratiques culturelles, LISER 2009](#) ; [Sondage sur la culture dans la société luxembourgeoise, TNS Ilres, 2016](#)

Recommandation 48

Instaurer un "Welcome kit culturel"

Résultats attendus : Encouragement de la découverte de l'offre culturelle du pays (ce Welcome kit comporterait des tickets d'entrée aux musées, salles de spectacle, concerts, etc.)

Bénéficiaires : Tous les nouveaux arrivants au Luxembourg (immigrants, réfugiés, étudiants, etc.), institutions culturelles

Échéance : moyen terme

Limites et risques : coordination entre les porteurs et partenaires du projet (20 000 nouveaux arrivants par année) Prérequis : volonté politique, budget de réalisation, ressources humaines

Porteur du projet : ministère de la Culture

Partenaires : institutions culturelles, ministère de la Famille et de l'Intégration et à la Grande Région, ministère de l'Intérieur, administrations communales

Inspiration : Ville de Bâle

On pourrait intégrer des initiatives artistiques culturelles indépendantes dans ce welcome kit. Nous encourageons un accès gratuit aux expositions des Institutions de l'État, à l'exemple de la ville de Londres.

Recommandation 49

Réformer le « Kulturpass »

Résultats attendus : meilleure visibilité et diffusion du Kulturpass ; meilleure utilisation par les bénéficiaires ; extension de son application à toutes les communes du pays ; facilitation de la mobilité et des transports entre les différentes régions du pays et les institutions culturelles

Bénéficiaires : toute personne ou famille, vivant au Luxembourg et ayant droit à l'allocation de vie chère délivrée par le Fonds National de Solidarité ; toute personne ayant fait une demande de protection internationale

Échéance : moyen terme

Limites et risques : manque de personnel pour atteindre les objectifs prévus, travail de réseau insuffisant entre partenaires, faible valorisation du travail culturel dans le secteur social, collecte et création d'outils de sensibilisation et d'animation non exploitées

Prérequis : budget de réalisation, augmentation des ressources humaines pour coordonner le développement du réseau transversal

Porteurs du projet : Cultur'All a.s.b.l, ministère de la Culture

Partenaires : Fonds national de solidarité, ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des transports, Ville de Luxembourg et autres communes, partenaires culturels et sociaux

Inspiration : [Hunger auf Kunst und Kultur \(Autriche\)](#) ; [Article 27 \(Belgique\)](#) ; [KulturLegi \(Suisse\)](#) ; [KulturTafel \(Lübeck\)](#)

Il faudrait créer un pass spécifiquement adressé aux artistes professionnels des différents secteurs (expositions, théâtre, cinéma). Il ne s'agit pas d'un pass à caractère d'aide sociale, mais un pass donnant droit à des réductions (p.ex. 50%), ceci afin de faciliter l'accès, l'échange et les collaborations dans le secteur culturel et d'en promouvoir ainsi la professionnalisation. En ce qui concerne le Kulturpass, nous proposons d'élargir la liste des documents attestant un revenu précaire. (pas uniquement l'allocation de vie chère)

Recommandation 50

Développer la médiation culturelle

Pistes à suivre :

- Action concertée des pouvoirs publics pour assurer l'accès sans discrimination
- Augmentation du nombre de médiateurs dans les institutions culturelles

Résultats attendus : ancrage des pratiques de la médiation culturelle ; meilleure transmission et médiation des arts et des projets culturels ; éveil et appropriation de la culture par un plus grand nombre

Bénéficiaires : institutions culturelles, publics

Échéance : court terme

Limites et risques : obstacles linguistiques, logistiques, socioéco- nomiques, etc., à la participation culturelle

Prérequis : ressources humaines, recrutement

Porteurs du projet : ministère de la Culture, institutions culturelles Partenaires : ministère de la Famille et de

l'Intégration et à la Grande Région

Inspiration : La médiation culturelle à la Ville de Montréal

Il s'agit de reconnaître le travail de médiation en tant qu'expertise artistique, celui-ci constituant le pilier central de la valorisation et de l'épanouissement de la culture et de le reconnaître en tant que prestation d'un artiste professionnel.

Il est important de veiller à la qualité des médiateurs en distinguant les médiateurs professionnels et non professionnels (études artistiques, pédagogiques ou expérience en tant qu'artiste professionnel).

Il faudrait absolument augmenter et réglementer les honoraires des médiateurs indépendants de façon à ce que la médiation ne reste pas une solution de travail provisoire, mais de la transformer en source de revenu réaliste et garantie ce qui aura un impact sur la qualité de la prestation et de la professionnalisation de l'activité.

Une nouvelle réglementation devrait prendre en compte le temps de préparation, les frais d'annulation, un salaire à taux fixe, le taux de tva etc.

Il en va de même pour les workshops.

Cette démarche est à mettre en place avec l'AAPL.

Recommandation 51

Introduire, au niveau communal, une carte « Accès à la culture » pour enfants et jeunes, donnant accès à des manifestations culturelles dans tout le pays

Résultats attendus : fournir aux administrations communales un outil offrant aux jeunes citoyens un accès à des manifestations culturelles de qualité ; prise en charge financière par les autorités communales, sur base du coût réel des manifestations

Bénéficiaires : jeunes citoyens

Échéance : moyen terme

Limites et risques : négociation avec les administrations communales et les opérateurs culturels concernés ; sensibilisation des décideurs communaux à l'importance de la culture pour le développement des régions

Prérequis : Ressources humaines, budgets de réalisation

Porteurs de projet : ministère de la Culture, administrations communales

Partenaires : administrations communales, opérateurs culturels

Inspiration : Carte culture jeunes, Ville d'Esch-sur-Alzette

Serait-ce possible de créer un pass transectoriel et intercommunal à distribuer dans tous les établissements scolaires?

Recommandation 52

Valoriser les activités de recherche réalisées au sein des institutions culturelles

Pistes à suivre :

- Réaliser un état des lieux de l'existant
- Soutenir la médiation, la publication et la diffusion des recherches réalisées
- Garantir un accès public aux résultats des travaux de recherche

Résultats attendus : connaissances plus approfondies, expertises scientifiques et pratiques à disposition des acteurs culturels, des chercheurs et des institutions intéressées ; meilleure diffusion du savoir produit (conférences, brochures, programmes de médiation et de transmission, etc.)

Bénéficiaires : institutions culturelles et artistiques ayant une activité de recherche, communauté scientifique, chercheurs professionnels, étudiants, publics

Échéance : court terme

Limites et risques : collecte des données reposant sur des instruments précis et fiables ; données mesurées de manière cohérente ; question des droits d'auteur des productions scientifiques

Prérequis : budget de réalisation

Porteurs de projet : institutions culturelles et artistiques ayant une activité de recherche

Partenaires : Université du Luxembourg, ministère de la Culture, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Inspiration : publications du [CNRA](#), [MNHA](#), [MNHN](#)

Oui, mais il faudrait veiller à ce qu'un état des lieux régulier devienne une obligation au sein du Ministère de l'Éducation.

Recommandation 53

Mettre en place un accord-cadre avec l'Université du Luxembourg

Pistes à suivre :

- Évaluer les forces et faiblesses de la convention précédente (2009-2016)
- Consultations préalables dans l'objectif de définir une vision stratégique globale (objectifs généraux) pour la recherche

Résultats attendus : détermination des relations de coopération et signature d'un accord-cadre entre le ministère de la Culture et l'Université du Luxembourg

Bénéficiaires : institutions culturelles, Université du Luxembourg, publics

Échéance : court terme

Limites et risques : volonté politique

Prérequis : ressources humaines

Porteurs du projet : Université du Luxembourg, ministère de la Culture

Partenaires : institutions culturelles, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Inspiration : convention précédente, France

Il s'agit de promouvoir l'échange entre projets artistiques et chercheurs scientifiques.

Il serait intéressant de considérer une branche universitaire dans le domaine artistique (architecture, art plastique, art et environnement, visual studies...

On pourrait également intégrer des artistes plasticiens au sein d'autres départements universitaires dans le cadre de programmes de recherche (science, médecine, sciences sociales, digital history, etc. Il s'agit de promouvoir l'échange entre projets artistiques et chercheurs scientifiques. (ex: Wellcome Trust.(Gb))

Possibilité de créer des partenariats avec les écoles d'arts transfrontalières de Metz et de Saarbrücken en collaboration avec l'Université de Luxembourg et développer un post-graduate pour les études d'arts au Luxembourg.

Possibilité d'inclure le travail de recherche de doctorants issus d'universités étrangères ainsi que du Luxembourg, dans les institutions culturelles du pays.

Recommandation 54

Renforcer les synergies entre les institutions culturelles faisant de la recherche, l'Université du Luxembourg et les autres instituts de recherche agréés

Pistes à suivre :

- Établir des échanges et des initiatives croisées entre le milieu professionnel et celui de la recherche ; assurer à celles-ci une plus-value par l'enrichissement mutuel ; mettre en commun de ressources et d'informations
- Mise en place de conventions bilatérales entre les institutions culturelles, l'Université ou les autres acteurs ayant une activité de recherche

Résultats attendus : mise en œuvre de projets communs

Bénéficiaires : les institutions culturelles, l'Université du Luxembourg et les autres instituts de recherche agréés, les chercheurs (doctorants, post-doctorants), publics

Échéance : moyen terme

Limites et risques : réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie

Prérequis : accord-cadre entre l'Université du Luxembourg et le ministère de la Culture, budget de réalisation, ressources humaines
Porteurs de projet : institutions culturelles, Université de Luxembourg, instituts de recherche agréés

Partenaires : ministère de la Culture

Inspiration : [Convention de collaboration pour la formation des doctorants entre l'Université du Luxembourg et quatre instituts de recherche \(2016\)](#)

C'est bien de le faire ensemble avec des institutions de la grande région, voire des institutions internationales.

Recommandation 55

Mettre en place une stratégie numérique du patrimoine culturel national

Pistes à suivre :

- Créer les fondements de l'écosystème numérique du patrimoine culturel national (cadre référentiel couvrant le cycle de vie numérique du matériel culturel dont la description, la numérisation, la publication, la (ré)utilisation et l'archivage pérenne
- Soutenir l'évolution de l'écosystème en créant un programme national de support à la numérisation (au sens large) et aux projets innovants en matière de patrimoine numérique
- Créer des synergies entre acteurs et pôles de compétences
- Soutenir la transformation numérique des collections patrimoniales des institutions et autres organismes détenteurs de patrimoine culturel à des fins de conservation, de diffusion, de valorisation et d'utilisation
- Mettre en œuvre des infrastructures technologiques adaptées et évolutives
- Accorder une priorité à la description et à la numérisation de haute qualité du matériel culturel en se basant sur des normes et standards internationaux
- Créer des bases de données, des index, des fichiers d'autorité, etc. permettant une meilleure interopérabilité et accessibilité au niveau national et international
- Suivre l'évolution et clarifier les questions de droits d'auteur afin de permettre un accès en ligne aux collections numériques tout en respectant le cadre légal et réglementaire en vigueur
- Promouvoir un accès plus large et inclusif au patrimoine culturel en favorisant notamment une (ré)utilisation innovante du matériel numérique
- Promouvoir un archivage pérenne des collections numériques afin de garantir un accès aux générations futures
- Permettre aux institutions qui ont des missions patrimoniales l'accès au financement destiné à des fins de recherche

Résultats attendus : cadre référentiel commun pour le traitement des objets culturels et des métadonnées numériques ; valorisation et ouverture des collections aux différents publics ; archivage pérenne des collections numériques ; utilisation innovante des données et collections numériques ; infrastructures technologiques évolutives

Bénéficiaires : institutions culturelles, chercheurs, publics

Échéance : court terme

Limites et risques : ressources humaines qualifiées, infrastructures technologiques appropriées, respect de standards et de normes internationaux, questions de droits d'auteur

Prérequis : budget de réalisation, ressources humaines

Porteurs de projet : institutions culturelles, ministère de la Culture

Partenaires : CTIE, Digital Luxembourg

Inspiration : [Deutsche Digitale Bibliothek \(Strategie\)](#), [Europeana](#)

(Strategy), [National Digital Heritage Strategy \(NL\)](#)

Oui, il serait important de le faire.

Recommandation 56

Nommer un Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel, qui :

- Veille à la mise en œuvre du plan de développement cultu- rel
- Développe le présent plan de développement et l'adapte en fonction des changements potentiels des circonstances socio-économiques et des besoins du secteur culturel
- Veille à la transparence du processus de mise en œuvre du plan de développement

(3) Il faut que les tâches de mise en œuvre et de transparence soient distinctes à tout prix.

- Travaille en étroite collaboration avec :
 - le ministre en charge des affaires culturelles
 - le personnel du ministère de la Culture
 - l'Observatoire des politiques culturelles
 - les instances en charge de l'évaluation continue du sec- teur, pour définir avec elles un échéancier d'évaluations
 - les décideurs locaux, pour contribuer à garantir les ob- jectifs définis dans le présent plan en matière de culture en région et pour les encourager à adopter des plans communaux à la culture et les accompagner dans ce processus à la fois en synergie avec la plan de dévelop- pement culturel et en respect de l'autonomie commu- nale
- Organise des consultations régulières réunissant tous les acteurs du secteur (Assises culturelles) ainsi que des consultations sectorielles
- Veille au respect de l'échéancier général établi des recom- mandations et adapte celui-ci en fonction des priorités et objectifs spécifiques, ainsi que des nécessités fondées sur les évaluations
- Assure un accès public aux documents, aux analyses, aux rapports d'échange, d'activité, de consultation, etc. des dif- férents acteurs culturels et instances de consultations, à la bibliographie et à l'échéancier par la mise en place d'une plateforme Internet ouverte, annonce les priorités définies par le gouvernement respectif

Résultats attendus : mise en œuvre du plan de développement culturel et adaptation régulière de celui-ci en

fonction des be- soins effectifs

Bénéficiaires : secteur culturel

Échéance : court terme

Limites et risques : volonté politique

Prérequis : recrutement, légifération

Porteur de projet : ministère de la Culture

Partenaires : secteur culturel

Inspiration : [Commissaire de gouvernement à la langue luxem- bourgeoise](#)

Il est nécessaire de clarifier le rôle du Commissaire de gouvernement. A-t-il un rôle de modérateur ou de superviseur?

Recommandation 57

Établir un état des lieux précis et complet du secteur artistique et culturel luxembourgeois

Résultats attendus : connaître de manière précise (analyse mul- tidisciplinaire) le paysage culturel et artistique du pays – ses forces, ses faiblesses, ses besoins, la gestion des budgets et des subventions, etc. ; réaliser une base exhaustive de données chif- frées qui seront ensuite analysées avec l'objectif d'avoir une ana- lyse aussi bien quantitative que qualitative du secteur et adapter les priorités et objectifs du plan de développement en fonction

Bénéficiaires : ministère de la Culture, secteur artistique et culturel dans son ensemble

Échéance : court terme

Limites et risques : aboutir à une évaluation quantitative qui ne saurait représenter une image adéquate du secteur artistique et culturel dans ses spécificités, problématiques et enjeux, repré- sentativité sectorielle

Prérequis : ressources humaines

Porteur du projet : ministère de la Culture

Partenaires : Commissaire au plan de développement culturel, STATEC, LISER

Inspiration : [État des lieux des agences culturelles territoriales, France](#), [Les infrastructures culturelles dans la municipalité. No- menclature, recensement et état des lieux, Québec](#)

Il faudrait effectuer la recherche et établir un état des lieux tous les cinq ans en impliquant les différents acteurs du secteur pour éviter des conflits d'intérêt.

Recommandation 58

Mettre en place un Observatoire des politiques culturelles

Résultats attendus : surveillance, accompagnement et consultation pour la mise en œuvre du plan de développement culturel, publication de rapports d'études, coordination de l'évaluation avec le Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel

Bénéficiaires : secteur culturel, publics

Échéance : moyen terme

Limites et risques : volonté politique

Prérequis : ressources humaines, légifération, budget de publication

Porteur du projet : ministère de la Culture

Partenaires : Commissaire de gouvernement au plan de développement culturel, ministère de la Culture, secteur culturel

Inspiration : Observatoire des politiques culturelles (France)

L'observatoire des politiques culturelles devrait rester autonome et être composé d'acteurs de la société civile et du secteur avec une rotation garantie.

Recommandation 59

Créer une plateforme de documentation et d'information en ligne

Résultats attendus : transparence des processus d'évaluation et de mise en œuvre du plan de développement, accessibilité à la documentation en matière de politique culturelle, à l'échéancier arrêté en open data.

Bénéficiaires : secteur culturel, publics

Échéance : court terme

Limites et risques : droits d'auteurs et droits voisins

Prérequis : ressources humaines, frais de réalisation

Porteur du projet : ministère de la Culture

Partenaire : CTIE

Inspiration : Québec, Nouvelle Aquitaine

Créer une plateforme de documentation et d'information en ligne en trois langues.

Recommandation 60

Mener une réflexion sur les opportunités de la mise en place d'un Fonds pour la création artistique et culturelle et d'un Fonds pour le patrimoine culturel

Pistes à suivre :

- Regroupement des initiatives de soutien à la création (fonds à la création) et au patrimoine culturel (fonds au patrimoine culturel)
- Mutualiser les fonds existants
- Mutualiser les efforts de communication, diffusion et promotion

Résultats attendus : meilleure gouvernance, meilleure efficacité budgétaire, transparence et précision des critères d'attribution, simplification administrative pour les bénéficiaires, amélioration de la visibilité des acteurs culturels, plus grande professionnalisation du secteur, fédérer des synergies entre les acteurs culturels, flexibilité et démarche proactive afin de répondre à des nécessités ad hoc, centre d'expertise pour chaque secteur culturel, meilleure visibilité et positionnement des artistes et institutions luxembourgeoises sur le marché international, accroissement de la qualité des produits et services, création de plateformes

Bénéficiaires : acteurs culturels

Échéance : court terme

Limites et risques : volonté politique, réticences à la coopération, peur de perte d'influence et d'autonomie

Prérequis : ressources humaines, restructuration des fonds existants

Porteur du projet : ministère de la Culture

Partenaires : Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, Fonds culturel national, Film Fund, music:LX, Trois C-L, Europe Créative, Agence luxembourgeoise d'action culturelle

Inspiration : Pro Helvetia, Suisse, Conseil des

Arts, Canada, Sodec Québec, Flanders Arts Institute, Fédération Wallonie-Bruxelles, Fondation du patrimoine

Il faut clarifier le sens de cette recommandation, car elle est une répétition de la recommandation 9, c'est à dire :

Est-ce que ce Fonds serait affilié au Ministère ou est-ce qu'il serait une structure indépendante ? S'agit-il d'un Arts Council ? Qui ferait partie de ce fonds et comment serait-il géré en restant transparent ?

Il est important de ne pas perdre de fonds en créant cette nouvelle structure.

Nous déconseillons que l'ONS et le Film Fund soient intégrés à ce Fonds.

Il est nécessaire que toutes les fédérations et associations participent à la mise en place de ce fonds.

En ce qui concerne le secteur des arts plastiques, il s'agit de le subventionner en gardant absolument une diversité des financements et des types de bourses pour assurer l'évolution, les étapes et la continuité des carrières et non pas tomber dans le subventionnement élitaire, basé sur la rentabilité.

En ce qui concerne les bourses et financements il serait plus fructueux de créer des bourses échelonnées en lien avec l'ambition des projets, ainsi que l'expérience des postulants (individu ou asbl) sans limites d'âge. Par exemple 5.000, 10.000, 20.000, 100.000 Euros.

Par exemple l'appel Mateneen de l'ONS et Carte Blanche du Film Fund ont fait naître des projets très ambitieux, de qualité et qui ont trouvé une répercussion sur la société. Ces projets permettent d'être rémunéré à juste titre et de gérer les budgets qui dépassent largement ceux du Ministère de la Culture.

Le secteur des arts plastiques a besoin d'un nouveau contexte professionnel. Les financements devraient être réévalués afin de permettre la réalisation de projets et d'expositions d'artistes autogérés et indépendants, à un niveau professionnel.

On pourrait également imaginer un poste de coordinateur ou de consultant au sein de projets d'art plastique d'envergure.

L'augmentation des budgets permettrait de rémunérer le travail d'assistants ou d'autres créateurs au sein d'un projet d'art plastique. Il est important que cette rémunération ait lieu pour garantir un travail et un revenu dans ce champ professionnel propre au secteur. D'autre part elle permettrait à de jeunes artistes d'entrer dans la vie professionnelle.

L'appropriation de ces expertises peut être considérée comme un investissement à long terme permettant de développer la qualité du secteur.

La centralisation du Fonds ne devrait pas affecter l'alternance régulière des membres du jury et nécessiterai un système de rotation dans le mode de sélection.

Recommandation 61

Adopter une loi sur l'encouragement de la culture

Pistes à suivre :

- Définir les jalons de la mise en œuvre du plan de développement culturel
- Définir les priorités en matière de politique culturelle, en conformité avec le plan de développement culturel, pour la législature respective
- Renforcer les activités d'encouragement de la culture en les dotant d'une base légale formelle
- Délimiter clairement les compétences du ministère de la Culture par rapport aux communes, qui sont les premiers responsables de l'encouragement de la culture.
- Régler la répartition des compétences entre le ministère de la Culture et le Fonds de la création et le Fonds du patrimoine

Résultat attendu : définition claire et précise des axes d'actions stratégiques de la politique culturelle sur base du plan de développement culturel

Bénéficiaires : secteur culturel, publics

Échéance : long terme

Limites et risques : volonté politique

Prérequis : ressources humaines

Porteur du projet : ministère de la Culture

Partenaires : acteurs culturels

Inspiration : Loi sur l'encouragement de la culture, Suisse

Une clarification de la répartition des compétences est nécessaire.

Est-ce que le KEP sera voté au Parlement ?

Qui en définit les bases légales ?

Quel est le délai de validation ?

Les points cités ne pourront être traités qu'ultérieurement.